



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG /138/2026**

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT A TOUT VEHICULE, sur le parking sise 02, place Haïtza à l'occasion du tournoi du jambon organisé par l'association SAGC section Pelote Basque.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

Considérant la demande de l'association SAGC section Pelote Basque à l'occasion du tournoi du jambon le samedi 30 mai 2026 de 07 heures à 22 heures ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de régler le stationnement et la circulation sur la place Haïtza à Cestas ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'installation et la manifestation du tournoi du jambon, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, seront interdits sur l'ensemble de la place Haïtza à Cestas,

**Le samedi 30 mai 2026 de 06 heures à 23 heures.**

**ARTICLE 2 :** Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires ainsi que des barrières Vauban et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de Police ou de Gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

**ARTICLE 6 :** Madame la Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le responsable du Centre de Secours de Cestas du SDIS
- M. BARBRY Joël, Président de l'association SAGC Pelote Basque
- Publication au registre des arrêtés de la commune de Cestas

Cestas, le 20/04/2026

Le Maire,



Jérôme STEFFE